



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**Bureau de la coordination interministérielle
et de l'environnement**

**AUTORISATION DE PENETRATION SUR LES PROPRIETES PRIVES NON CLOSES
SUR L ENSEMBLE DES COMMUNES DE L ORNE**

concernant les communes de l'Orne

Le préfet de l'Orne a pris un arrêté préfectoral portant sur l'autorisant des agents de la maison de l'estuaire et des personnes mandatées par celle-ci, à pénétrer sur des propriétés privées non closes des communes du département de l'Orne, aux fins de recensement de l'oiseau butor étoilé dans le cadre de la mise en œuvre du plan national d'action (PNA) en faveur de cette espèce sur les communes de l'Orne.

Extrait de l'arrêté

Article 1er

Les agents de la maison de l'estuaire, gestionnaire de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, et les personnes mandatées par la celle-ci, sont autorisés, aux fins de recensement de l'oiseau butor étoilé dans le cadre de la mise en œuvre du plan national d'action (PNA) en faveur de cette espèce, à pénétrer de jour sur des propriétés privées non closes des communes du département de l'Orne et, de ce fait, à franchir clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Article 2

Le présent arrêté est valable à compter de sa date de signature du 12 mai 2026. Conformément à l'article 8 de la loi du 29 décembre 1892, il est périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois à compter de sa signature. [...]

.../...

Le présent extrait d'arrêté portant autorisation de pénétration sur les parcelles privées sera affiché en mairie par les soins du maire sur l'ensemble des communes du département de l'Orne sera affiché pendant un mois au minimum. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et transmis au préfet de l'Orne ou à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, unité bi-départementale Eure Orne - cité administrative – place Bonet – 61000 ALENÇON. Il peut également être consulté sur le site internet des services de l'état : www.orne.gouv.fr ou sur un poste informatique mis à la disposition du public à la cité administrative place Bonnet – 61000 ALENÇON.

L'arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois ou plus selon le motif de l'arrêté à compter du jour de sa publication, soit :
par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif – 3 rue Arthur Leduc – 14000 CAEN
par voie électronique à l'adresse suivante : « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

